

Appel du 12 juin 2021 : **PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE, DROITS & ASSOCIATIONS**

(LDH, Ligue de l'enseignement-FAL72, Attac, CAC, Cemea, Francas, ...)

Les associations et les défenseurs des droits adhèrent à la nécessité de lutter contre toutes les formes de radicalisation et de séparatisme. Elles occupent une place sur le terrain pour agir, au service de la cohésion sociale et territoriale, en respectant le projet républicain. Cela passe entre autres par leur capacité d'interpellation et de mobilisation citoyenne, constitutive de la loi de 1901.

Les associations doivent aujourd'hui affronter un malaise profond de notre démocratie, nous assistons à une désagrégation de l'État avec une dépolitisation totale des enjeux.

Comment faire entendre sa voix dans le débat démocratique quand il n'y a pas de débat ?

C'est pourquoi elles appellent à la plus grande vigilance envers, notamment, la loi contre les séparatismes et tout projet de loi liberticide qui menacent cette capacité d'interpellation et de mobilisation citoyenne :

- En effet, obliger les associations à un engagement est la manifestation d'une grande défiance envers elles.

- Confier à des autorités administratives le soin de juger du caractère républicain de l'activité associative c'est ouvrir la voie de l'arbitraire qui pourra entraîner la limitation ou l'annulation des moyens octroyés

- Menacer de dissoudre, sans le regard d'un juge, ou de retirer les subventions, sans possibilité de recours, c'est fragiliser la diversité des associations au moment où la société civile a besoin d'elles pour **innover** et **proposer des solutions** aux problèmes de notre époque.

– Il serait prévu de renforcer le contrôle des associations sportives, de pouvoir dissoudre plus facilement les associations, et quoi d'autre encore ??

Attention ! Conditionner des subventions, ou plus encore la délivrance des agréments à l'engagement à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public, notion largement sujette à interprétation, c'est limiter la liberté associative, c'est limiter la capacité d'interpellation des associations ou la possibilité d'actions de désobéissance civile qui ont pourtant permis tant d'avancées démocratiques.

C'est menacer, même, leur droit d'agir et de faire réagir, de participer du développement de l'esprit critique.

Les associations et les défenseurs des droits appellent donc les parlementaires et le Gouvernement à entendre de nouveau leurs inquiétudes en revenant sur le Contrat d'engagement républicain et ses conditions de mise en œuvre.

Quel est donc l'objectif ? Quel intérêt et pour qui ?

L'objectif serait-il donc de limiter les contre-pouvoirs et ainsi faire reculer à grands pas la démocratie ?

L'objectif serait-il de s'aligner au projet de l'extrême droite pour lui ravir des électeurs en adoptant un programme sécuritaire et liberticide ?

Faire régresser les associations impliquerait de réduire les libertés d'opinions, d'expression, de manifestation, faisant ainsi le jeu de l'extrême-droite.

Ce n'est pas en nous muselant et en nous liant les pieds et les poings que les questions de sécurité et d'immigration trouveront des réponses. Bien au contraire. Les associations et les défenseurs des droits doivent conserver leur liberté d'agir avec des actions constructives, préventives, stimulantes au service de la société civile.

Les libertés associatives reposent sur une relation de confiance réciproque entre acteurs de la société civile et institutions publiques. Les associations le rappelleront le 1^{er} juillet prochain, à l'occasion du 120^{ème} anniversaire de la loi de 1901 qui consacre justement le droit associatif, la liberté d'action des associations et la liberté d'expression !

1er juillet. initiatives nationales (mais aussi locales ?) : (CAC, LMA, LA Coalition..). calendrier parlementaire loi séparatisme : La comm° spéciale de l'Assnat chargée de réexaminer le texte réunie du **lundi 7 au j 10 juin**. Le texte (ré)examiné en hémicycle à partir du **28 juin**. Avant un possible retour pour un vote à l'AN fin juillet.